# CONSEIL DE COMMUNAUTE
# Séance du 5 juin 2020

Date de convocation : 28 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni Espace Herbauges, Les Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

**LES HERBIERS** : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Roger BRIAND – Odile PINEAU – Patrice BOUANCHEAU – Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ
**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU
**LES EPESSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER
**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER – David RIMBAUD
**VENDRENNES** : Roselyne PHLIPART – Pascal LALLEMAND
**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ
**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN – Nicolas GRELET
**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers votants : 37

## ORDRE DU JOUR

### Table des matières


- **ELECTION DU PRÉSIDENT** ..... 4

**02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS** – Rapporteur : Véronique BESSE ..... 6
**03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS** ..... 7
**Lecture de la charte de l'élu local** ..... 11
**04 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS** – Rapporteur : Véronique BESSE ..... 11
**05 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE A LA PRESIDENTE PRISE EN VERTU DU II DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020** – Rapporteur : Véronique BESSE ..... 13
**06 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE** – Rapporteur : Véronique BESSE ..... 14
**07 - CIAS – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS** – Rapporteur : Véronique BESSE ..... 19
**08 – CIAS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** – Rapporteur : Véronique BESSE ..... 20

**SEANCE**

**Ouverture de la séance par Madame Véronique BESSE, Présidente sortante**

« Bonjour à tous,
En tant que Présidente sortante, je suis très heureuse de vous accueillir pour ce conseil communautaire d'installation, dans un contexte particulier, comme vous le savez.

Je voudrais accueillir tout particulièrement les nouveaux conseillers communautaires et les 4 nouveaux maires de notre territoire.

En ma qualité de Présidente sortante il m'appartenait de déterminer les modalités de publicité de la séance. Même si j'aurais préféré pouvoir associer les habitants du Pays des Herbiers à ce temps fort de notre démocratie locale, j'ai choisi de prioriser la protection de leur santé. C'est pourquoi cette séance se déroule sans public mais en présence des Directeurs officiant à la Communauté de communes. Elle est toutefois retransmise en direct sur Youtube et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Compte tenu du résultat du premier tour des élections municipales, des procès-verbaux des installations des conseillers municipaux pour les communes de plus de 1 000 habitants, des élections du maire et du premier adjoint de la commune de Saint Mars la Réorthe (en effet, pour les communes de de moins de 1 000 habitants, les élus communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal), je vais maintenant procéder à l'appel des conseillers communautaires qui vont siéger pour ce mandat qui débute. »

***Appel nominal des conseillers***

| COMMUNE | CONSEILLER |
|---|---|
| BEAUREPAIRE | *Franck GAUTHIER* |
| | *Elodie BRANGER* |
| | *David RIMBAUD* |
| LES EPESSES | *Jean-Louis LAUNAY* |
| | *Hélène POINGT-GASKA* |
| | *Philippe ALBERT* |
| | *Stéphanie PELTIER* |
| LES HERBIERS | *Véronique BESSE* |
| | *Christophe HOGARD* |
| | *Angélique REMIGEREAU* |
| | *Luc SOULARD* |
| | *Magali LOISEAU* |
| | *Roger BRIAND* |
| | *Odile PINEAU* |

| | |
|---|---|
| LES HERBIERS | Patrice BOUANCHEAU |
| | Estelle SIAUDEAU |
| | Jean-Yves MERLET |
| | Angélique BOISSELEAU |
| | Jean-Marie GRIMAUD |
| | Hélène CHENAIS |
| | Jean-Marie GIRARD |
| | Isabelle CHARRIER-FONTENIT |
| | Julie MARIEL-GODARD |
| | Joseph LIARD |
| | Aurélie TURBÉ |
| MESNARD LA BAROTIERE | Landry RONDEAU |
| | Alexandra BEAUNÉ |
| MOUCHAMPS | Patrick MANDIN |
| | Sabine LOIZEAU |
| | Jean-Michel LUMEAU |
| | Sophie SIONNEAU |
| SAINT MARS LA REORTHE | Patrice BERTRAND |
| | Laydie PASQUIER |
| SAINT PAUL-EN-PAREDS | Bénédicte GARDIN |
| | Nicolas GRELET |
| VENDRENNES | Roselyne PHLIPART |
| | Pascal LALLEMAND |

Les conseillers communautaires dont je viens de donner la liste sont installés dans leurs fonctions. »

**Présidence de la séance par le doyen d'âge, M. Roger BRIAND**

Madame la Présidente laisse la parole au doyen d'âge M. Roger BRIAND en vertu de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à l'élection du Président.

M. BRIAND indique que suite à l'appel effectué par Madame Véronique BESSE, la condition du quorum est remplie et la séance du Conseil peut avoir lieu.

Il procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance et propose de désigner Mme Laydie PASQUIER secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Laydie PASQUIER en qualité de secrétaire de séance.

- **ELECTION DU PRÉSIDENT**

M. Roger BRIAND indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour constituer le bureau de vote M. BRIAND sollicite deux conseillers communautaires pour être assesseurs. Ils compléteront le bureau de vote qu'il présidera.

Sont proposés Aurélie TURBE, plus jeune femme de l'Assemblée et David RIMBAUD, plus jeune homme. Les deux conseillers acceptent d'être désignés assesseurs.

M. Roger BRIAND fait un appel à candidature.

Madame Véronique BESSE se porte candidate.

M. Roger BRIAND demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite s'exprimer.

*En tant que candidate, Madame Véronique BESSE souhaite faire un discours.*

*« Depuis 6 ans, la Communauté de communes a fait de grands pas en avant. En termes de compétences, en termes de visibilité et surtout en termes de confiance entre les communes.*

*En termes de compétences tout d'abord avec de nouvelles compétences imposées par la loi NOTRE, mais aussi des compétences que nous avons souhaité prendre ensemble pour chacune de nos communes, parce qu'elles semblaient importantes : particulièrement assainissement, informatique, voirie d'intérêt communautaire pour ne citer que quelques exemples…*

*Ensuite, la visibilité. Notre Communauté de communes en 6 ans s'est fait connaître et reconnaître même s'il reste bien sûr du travail à faire.*

*Enfin la confiance entre les communes. Grâce au projet de territoire, aux contrats de territoire, nous avons appris, notamment les Maires, à mieux nous connaître. Nous avons, en toute humilité et simplicité, partagé les points forts et les points faibles de nos communes. Et ce travail nous a rendus plus solidaires.*

*Le dynamisme de notre territoire repose en effet sur notre unité et sur l'harmonie entre nos 8 communes. Cet équilibre est fragile mais je sais que nous avons tous à cœur de conserver cette harmonie.*

*Le dynamisme de notre territoire repose sur une locomotive économique : la ville des Herbiers. Mais également, sur la qualité de vie qui existe dans chacune de nos communes.*

*Aujourd'hui nous avons trouvé un équilibre de développement entre d'une part préserver l'identité de chacune de nos communes, que chaque commune trouve sa place, ce qui est le cas. Et d'autre part, jouer la carte de la solidarité, et mettre tout en œuvre ensemble pour continuer à faire la course en tête. Et ainsi relever tous les défis qui nous attendent au service de la population du Pays des Herbiers.*

*Voilà en quelques mots, très brièvement, la volonté qui m'anime, qui nous anime, et c'est dans cet état d'esprit que je suis candidate à la présidence de la Communauté de communes.*

*Je vous remercie de votre attention »*

M. Roger BRIAND précise que chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à déposer le bulletin dans l'urne qui lui est présentée.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 2 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 1 |
| . nombre de suffrages exprimés | 34 |
| . majorité absolue | 18 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---|
| Mme Véronique BESSE | 31 voix |
| Mme Bénédicte GARDIN | 1 voix |
| M. Franck GAUTHIER | 1 voix |
| M. Jean-Louis LAUNAY | 1 voix |

Mme Véronique BESSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Présidente et immédiatement installée.

M. Roger BRIAND cède la parole à Madame la Présidente pour assurer la Présidence de la suite de la séance.

**Intervention de Véronique BESSE**

*« Je voudrais vous remercier de la confiance que la grande majorité des conseillers communautaires viennent de m'accorder.*

*Nous avons de grands défis à relever et j'en citerai 4 :*

- *tout d'abord le défi économique afin d'accompagner nos chefs d'entreprises, et tout particulièrement dans cette période difficile, ce contexte compliqué*
- *le défi du développement durable que la crise sanitaire a d'autant plus mis en exergue notamment en matière d'alimentation*
- *le défi de l'aménagement de notre territoire, avec le PLUIH et la problématique du logement*
- *le défi de la qualité de vie dans toutes nos communes en maintenant des services de proximité, mais aussi avec des projets d'envergure comme la construction de la médiathèque.*

*Je veillerai à ce que l'identité de chaque commune soit respectée mais aussi que nous réalisions ensemble des projets que nous ne pouvons pas faire seuls.*

*Je sais pouvoir compter sur vous.*
*Vous pouvez compter sur moi. »*

## 02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS – Rapporteur : Véronique BESSE

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre établissement peut disposer de 8 Vice-Présidents au maximum (20 % maximum arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire) ou ce chiffre peut être porté à 11 (30 % maximum de l'effectif du conseil communautaire) à la majorité des deux tiers du conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir fixer le nombre de Vice-Présidents à 8.

**Intervention de Joseph LIARD « « Liste : Pour une alternative écologique et sociale »**

*« Nous vous proposons de créer une 9e commission intitulée « Démocratie locale et développement ». L'objectif de cette commission serait de* ***préparer l'installation d'un conseil consultatif*** *qui viendrait soutenir l'action de notre assemblé. Prévu par la loi NOTRE, le Conseil de développement ou CODEV, est un espace d'expression citoyenne, un laboratoire d'idées, un lieu de débats, d'échanges et de réflexions entre habitants, usagers, acteurs du territoire. Il ouvre la possibilité pour chaque citoyen de contribuer aux politiques publiques.*

*Le CODEV du Pays des Herbiers visera à rassembler les énergies et les compétences présentes sur notre territoire. Il sera composé, sur la base du volontariat, de membres d'associations et de syndicats, de responsables d'entreprises, d'établissements de formation, d'administration ainsi que de citoyens tirés au sort sur listes électorales… Ce Conseil réunira à la fois l'expérience d'un Conseil des Sages et l'énergie d'un Conseil des*

*Jeunes. Il nous aidera à préparer le moyen et long terme, nous, qui sommes trop souvent « le nez dans le guidon ». Il facilitera l'émergence de solutions innovantes, adaptées à notre territoire et essentielles pour réussir la transition écologique et sociale.*

*Vous allez nous dire «Encore, une usine à gaz… ». Eh bien, non ! Le CODEV, ça marche ! Et ici même en Vendée, les Pays de Challans, de Pouzauges et du Sud-Vendée ont installé, avec succès, des conseils de développement.*

*En conclusion : le CODEV du Pays des Herbiers sera une force de propositions ; il renforcera les liens entre nos communes ; il permettra aux acteurs du territoire de mieux se connaître. Il fera vivre la solidarité au sein du Pays des Herbiers. A l'heure où nos collectivités doivent s'adapter de plus en plus vite à des changements de plus en plus brutaux, l'information et la participation de nos concitoyens au sein d'un CODEV est la meilleure garantie pour préserver notre unité.*

*Nous vous demandons de soumettre notre proposition lors du prochain Conseil. Merci. »*

**Réponse de Madame la Présidente**

*Madame la Présidente rappelle que l'objet de cette intervention n'est pas en lien avec la délibération qui ne concerne que l'élection des Vice-présidents et non la constitution des commissions. Elle ajoute que le nombre de Vice-présidents n'est pas forcément lié au nombre de commissions et précise que la constitution des commissions sera à l'ordre du jour du Conseil du 1er juillet.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

## 03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur nomination.

Il convient donc de procéder successivement, à l'élection de chacun des Vice-Présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là, et selon ces modalités aux opérations de vote :

<u>Election du 1er Vice-président :</u>
Mme Bénédicte GARDIN s'est portée candidate.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 0 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 1 |
| . nombre de suffrages exprimés | 36 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---|
| Mme Bénédicte GARDIN | 35 voix |
| Mme Roseline PHLIPART | 1 voix |

Mme Bénédicte GARDIN a été proclamée première Vice-présidente et immédiatement installée.

Election du 2ème Vice-président

Mme Roseline PHLIPART s'est portée candidate

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 0 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 37 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :

| | |
|---|---|
| Mme Roseline PHLIPART | 36 voix |
| Mme Hélène POINGT-GASKA | 1 voix |

Mme Roseline PHLIPART a été proclamée deuxième Vice-présidente et immédiatement installée.

Election du 3ème Vice-président

M. Jean-Louis LAUNAY s'est porté candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 0 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 37 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :
M. Jean-Louis LAUNAY 36 voix
Mme Franck GAUTHIER 1 voix

M. Jean-Louis LAUNAY a été proclamé troisième Vice-président et immédiatement installé.

Election du 4ème Vice-président
M. Patrick MANDIN s'est porté candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 0 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 37 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :
M. Patrick MANDIN 36 voix
M. Franck GAUTHIER 1 voix

M. Patrick MANDIN a été proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé.

Election du 5ème Vice-président
M. Franck GAUTHIER s'est porté candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 1 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 36 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :
M. Franck GAUTHIER 36 voix

M. Franck GAUTHIER a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

Election du 6ème Vice-président
M. Landry RONDEAU s'est porté candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 1 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 36 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :
M. Landry RONDEAU 36 voix

M. Landry RONDEAU a été proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.

Election du 7ème Vice-président

M. Patrice BERTRAND s'est porté candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 1 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 36 |
| . majorité absolue | 19 |

Ont obtenu :
M. Patrice BERTRAND 36 voix

M. Patrice BERTRAND a été proclamé septième Vice-président et immédiatement installé.

Election du 8ème Vice-président
M. Christophe HOGARD s'est porté candidat

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| . nombre de de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| . nombre de votants (enveloppes déposées) | 37 |
| . nombre de bulletins blancs | 6 |
| . nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| . nombre de suffrages exprimés | 31 |
| . majorité absolue | 16 |

Ont obtenu :
M. Christophe HOGARD 30 voix
M. Roger BRIAND 1 voix

M. Christophe HOGARD a été proclamé huitième Vice-président et immédiatement installé.

***Lecture de la charte de l'élu local***

Madame la Présidente procède à la lecture de la charte de l'élu local telle que figurant à l'article L 1111-1-1 du CGCT et dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller communautaire ainsi que les dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la 5ème partie du CGCT.

## 04 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS – Rapporteur : Véronique BESSE

En application des articles L5211-12, L5211-6-1 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants maximums des indemnités de fonction pouvant être accordés par le Conseil Communautaire aux élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

| ***Population*** | ***Indemnité Maximale Brute des Présidents*** | ***Indemnité Maximale Brute des Vice-Présidents*** |
|---|---|---|
| 20 000 à 49 999 | 67,50 % de l'indice brut 1027 (soit 2 625.33 € au 1er janvier 2019) | 24,73% de l'indice brut 1027 (soit 961.84 € au 1er janvier 2019) |

Par délibération du 5 juin 2020, le conseil communautaire a fixé le nombre de vice-Président à 8.

Dans le cadre du calcul de l'enveloppe globale prévue à l'article L5211-12 du C.G.C.T., il est proposé d'octroyer les indemnités suivantes au Président et aux Vice-Présidents :

| **DENOMINATION** | **INDEMNITE ALLOUEE par rapport à l'indice terminal** |
|---|---|
| Président – Véronique BESSE | 67.50% |
| 1er vice-Président – Bénédicte GARDIN | 24,73% |
| 2ème vice-Président – Roseline PHLIPART | 21,10% |
| 3ème vice-Président – Jean-Louis LAUNAY | 21,10% |
| 4ème vice-Président – Patrick MANDIN | 21,10% |
| 5ème vice-Président – Franck GAUTHIER | 21,10% |
| 6ème vice-Président – Landry RONDEAU | 21,10% |
| 7ème vice-Président – Patrice BERTRAND | 21,10% |
| 8ème vice-Président – Christophe HOGARD | 21,10% |

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (valeur de l'indice terminal) et payées mensuellement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 Octobre 2019 fixant le nombre de sièges à 37,
Vu le budget principal,

Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer les indemnités de fonction aux Président et Vice-Présidents telles que présentées ci-dessus,
- décider que le versement des indemnités sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés,
- décider de prélever les crédits nécessaires au budget principal compte 021-6531.

**Intervention de Julie MARIEL-GODARD « « Liste : Pour une alternative écologique et sociale »**

*« Madame La Présidente, un petit aparté avant de lire notre déclaration, sur le fait que soit mentionné dès le point 5 « la Présidente », alors que l'élection n'avait pas eu lieu. Sans doute pour entériner le fait que « l'homme est une femme comme les autres » !*
*Concernant votre attribution, nous ne sommes en rien opposés à l'indemnisation des élus de la majorité, ayant conscience du travail et de la responsabilité que nécessite cet engagement. Nous sommes également conscients qu'il oblige à un aménagement de son temps de travail.*
*Lors du dernier conseil municipal, vous disiez qu'il fallait motiver les personnes à s'engager, et que cette indemnité représentait une solution.* ***Toutefois, nous sommes surpris que le montant de cette motivation soit de 2625, 33 €, soit le maximum prévu par la loi (sans parler du cumul d'indemnités liés à vos autres mandats)****. Ce montant est celui en vigueur au 1er janvier 2019, pour 2020 a-t-il connu une valorisation du point comme ce fût le cas pour le SMIC ?*
*C'est toujours en terme d'une trop grande différence entre votre indemnisation et les réalités du terrain, mais aussi en terme de solidarité pour tous ces salariés qui ne bénéficieront pas d'une telle valorisation que nous votons « contre », et à ce niveau de rémunération nous espérons que votre motivation sera sans faille et aussi, si la tâche, vous semblait trop lourde****, pourquoi ne pas envisager une présidence tournante ? »***
*Merci.*

## Réponse de Madame la Présidente

*Madame la Présidente rappelle que l'assemblée vient de voter. On ne peut donc revenir sur ce dernier point, Il aurait fallu faire l'intervention un peu avant.*

*Sur le fait que soit mentionné « la Présidente » au lieu de « le Président », Madame la Présidente confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur des services dont elle a été informée par le Directeur Général des Services de la Communauté de communes une fois la note de synthèse envoyée aux conseillers communautaires.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition par 34 voix pour et 3 voix contre (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ)

## 05 – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE A LA PRESIDENTE PRISE EN VERTU DU II DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE

Dans le cadre de la crise Covid-19, le II de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a octroyé aux exécutifs locaux, durant la période d'état d'urgence sanitaire, une délégation d'attributions élargie pour permettre aux collectivités un fonctionnement optimal.

En conséquence, la Présidente a exercé de plein droit l'ensemble des attributions du conseil communautaire sauf :

- le vote du budget, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du C.G.C.T.,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- l'adhésion à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle disposait également de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des éventuelles délégations précédemment passées en la matière, rétablies par l'article 6 de l'*ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19*, jusqu'à la première réunion du conseil communautaire.

Enfin, elle pouvait réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020 soit 3 758 000 € pour le budget principal.

Le conseil communautaire peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Dans ce cas, le conseil communautaire peut réformer les décisions prises par la Présidente sur le fondement de cette délégation. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil communautaire qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée.
Par ailleurs, la Présidente devait informer les conseillers communautaires sans délai des décisions prises par délégation et en rendre compte à la prochaine réunion du conseil communautaire.
A ce titre, un récapitulatif des décisions prises par délégation a été joint à la note de synthèse de la présente réunion du conseil communautaire et avait été préalablement transmis par voie dématérialisée. Ces décisions ont été également transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires dont l'entrée en fonction a été reportée, et ce, en vertu de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie.
L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 a mis fin à cette délégation élargie à compter de de l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus le 15 mars, soit le 18 mai 2020.

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'administration communautaire, il est proposé de conserver à l'identique les décisions prises par la Présidente en vertu de l'ordonnance du 1er avril 2020.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la délégation élargie du II de l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a permis de garantir la continuité des services communautaires et d'alléger le fonctionnement administratif,

Considérant que cette délégation s'est accompagnée d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,
Considérant que la lutte contre l'épidémie de covid-19 a rendu plus difficiles les réunions du conseil communautaire,

Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir maintenir à l'identique la délégation à la Présidente octroyée de droit jusqu'au 18 mai 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

## 06 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE – Rapporteur : Véronique BESSE

L'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes,
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communautaire, le Conseil est invité à déléguer **au bureau**, les attributions suivantes :

Administration générale
➢ Accepter les dons et legs grevés ni de conditions ni de charges

Développement économique
➢ valider toute décision en matière d'octroi de fonds et d'avances de trésorerie octroyée aux entreprises dans le cadre des aides économiques d'urgence covid 19 ayant fait l'objet d'une convention avec la Région

Habitat / Urbanisme
➢ valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et du commerce.
➢ l'émission d'avis sur les élaborations, les révisions, les modifications ou les mises en compatibilité des projets de plan local d'urbanisme.

Développement durable
➢ valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique.
➢ valider toute décision en matière d'octroi d'aides dans le cadre de la promotion des déplacements doux
➢ valider toute décision en matière d'octroi d'aides dans le cadre de la promotion des plantations de haies bocagères
➢ ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Assainissement
➢ valider toute décision en matière d'octroi de primes dans le cadre de l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif.

Finances
➢ fixer les tarifs (création-révision) des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, les tarifs des activités culturelles, sportives, sociales et touristiques.

Commande publique
➢ prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dont le montant est compris entre 25 000 € H.T et le seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entrainant une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil est invité à déléguer **à la Présidente**, les attributions suivantes :

Commande publique
➢ prendre toute décision concernant la préparation, la passation de tous actes liés à la commande publique, dans tous domaines, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T, lorsque les crédits sont prévus au budget.

➢ prendre toute décision concernant l'exécution, la signature et le règlement des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans tous les domaines, excepté toute décision concernant leurs avenants entrainant une augmentation de plus 5 % dans le cadre des procédures formalisées et pour les augmentations de plus de 15 % pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et le seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Finances

➢ réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les décisions de dérogation d'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat (article L1618-2 III du C.G.C.T) et la passation des actes nécessaires dans les limites fixées ci-après, y compris les avenants destinés à modifier le contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classé 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduites entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

➢ souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie dans les limites fixées ci-après et la passation des actes nécessaires :

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et règlementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index bancaires en cours.

➢ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

➢ demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Urbanisme

➢ exercer au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption dans les zones d'activités économiques, ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les disposition prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code.

➢ signer tout acte ou document inhérent à l'exercice ou non du droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques, notamment les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

➢ prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

➢ procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires quelle que soit la destination des biens immobiliers

Gestion mobilière et immobilière

➢ décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Juridique

➢ l'autoriser à ester au nom de la Communauté de communes ou à la défendre dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, que la Communauté soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1ère instance – appel – cassation). Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites.

➢ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts

Assurance

➢ passer les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation et l'encaissement des indemnités des sinistres y afférentes

➢ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise prévu au contrat d'assurance du véhicule

Administration générale

➢ décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

➢ autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement d'adhésion aux associations dont elle est membre

Le conseil communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, pour garantir la continuité du fonctionnement de l'administration communautaire, il convient de décider que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président issue de la présente délibération, seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : par un vice-Président dans l'ordre des nominations.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les délégations d'attribution du conseil au Bureau et au Président ci-dessus désignées conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- préciser que les décisions prises par le Président en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-Président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales.
- préciser que, sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement du Président les décisions prises en application de la présente délibération seront prises conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales par un Vice-Président dans l'ordre des nominations

**Intervention d'Aurélie TURBÉ « « Liste : Pour une alternative écologique et sociale »**

*« Concernant la délibération n°6, relative aux délégations d'attribution accordées au bureau et à la présidente, nous souhaitons réagir.*

*Nous entendons tout à fait le besoin d'avancer avec fluidité sur les dossiers portés par la communauté de communes, et ces délégations sont nécessaires.*

*Cependant, il nous semble que cette délibération, telle qu'elle est rédigée, donne un pouvoir de décision beaucoup trop important à la présidente.*

*En effet, nous sommes convaincus qu'un travail dans la concertation et le débat au minimum au sein du bureau avec des représentants de chaque commune permettra d'éviter des erreurs.*

*Par exemple, sur le sujet complexe de l'urbanisme (notamment sur le domaine des droits de préemption), c'est ce travail préparatoire concerté qui permettra de définir une vision précise des réalités de chaque territoire, et ainsi de concevoir des projets ambitieux pour leur développement tout en respectant l'environnement.*

*Aussi, nous votons contre cette délibération pour les motifs énoncés, et en cas d'approbation de celle-ci, nous souhaiterions que les maires de la communauté de communes soit associés à toute prise de décision, et a minima prévenus en amont, dans un délai suffisant pour qu'ils puissent faire part de leurs commentaires. »*

**Réponse de Bénédicte GARDIN et de Madame la Présidente**

*Madame GARDIN tient à affirmer que, sous le mandat précédent, les décisions prises dans le cadre de l'ensemble de ces délégations ont souvent fait l'objet d'un débat en amont, au sein du bureau communautaire. C'est surtout pour ne pas alourdir les ordres du jour du conseil communautaire et pour ne pas retarder le cours de la vie publique. Les droits de préemptions notamment doivent être traités avec diligence.*

*Madame la Présidente ajoute qu'au sujet des DIA, elle a déjà répondu à cette question en conseil municipal, à savoir qu'elles sont en trop grand nombre. Elle indique que, pour les DIA hors zones économiques, elle ne prend pas de décision en sa qualité de Présidente puisque cela relève de chaque commune.*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition par 34 voix pour et 3 voix contre (Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBÉ)

## 07 - CIAS – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS –

Rapporteur : Véronique BESSE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays des Herbiers est un établissement public administratif intercommunal qui est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il met en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération n°D157 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 :
- actions pour la prévention de la perte d'autonomie
- participation financière au fonds d'aide à l'insertion des jeunes
- versement d'une participation financière à l'association « La Main tendue » et à l'organisme de gestion de la « Maison Départementale des Adolescents ».
- création et gestion d'une Epicerie solidaire
- actions en faveur du transport scolaire
- mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)
- coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées
- réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) complémentaire à l'échelle du territoire

La composition du conseil d'administration est fixée par le conseil communautaire. Outre son Président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil communautaire au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membre du Conseil communautaire et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes.

Ainsi doit y figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer à 22 le nombre de ces administrateurs répartis comme suit :

- 11 représentants du conseil communautaire,
- 11 représentants de la société civile nommés par le Président de la CCPH conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu les dispositions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- fixer à 22 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
    - 11 représentants du conseil communautaire,
    - 11 représentants de la société civile nommée par le Président de la CCPH conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

## 08 – CIAS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Rapporteur : Véronique BESSE

L'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.
Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- décider que le scrutin soit un scrutin de liste,
- procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve que le scrutin soit un scrutin de liste.

Deux listes se portent candidates :

| **Liste 1** |
|---|
| Bénédicte GARDIN |
| Franck GAUTHIER |
| Elodie BRANGER |
| Jean-Louis LAUNAY |
| Magali LOISEAU |
| Angélique REMIGEREAU |
| Odile PINEAU |
| Alexandra BEAUNÉ |
| Sabine LOIZEAU |
| Jean-Michel LUMEAU |
| Laydie PASQUIER |

| Liste 2 |
| --- |
| Julie MARIEL-GODARD |
| Joseph LIARD |
| Aurélie TURBÉ |

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
. Nombre de votants : 37
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 37
. Majorité absolue : 19
. Résultat : 34 voix pour la liste 1 et 3 voix pour la liste 2

Sont donc déclarés élus : Bénédicte GARDIN, Franck GAUTHIER, Elodie BRANGER, Jean-Louis LAUNAY, Magali LOISEAU, Angélique REMIGEREAU, Odile PINEAU, Alexandra BEAUNÉ, Sabine LOIZEAU, Jean-Michel LUMEAU et Laydie PASQUIER

Madame la Présidente remercie toutes les équipes qui ont préparé ce conseil d'installation et présente les Directeurs travaillant pour la Communauté de communes.

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LA PRESIDENTE PRISES EN VERTU DU II DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

- signature de l'acte d'engagement du marché de travaux de réparation à l'identique de la piste d'athlétisme du stade de la Demoiselle (15/04/2020)
Notification à la société SPORTINGSOLS pour un montant de 46 095,40 € HT
(55 314,48 € TTC)

- décision n°2020-01 du 17 avril 2020 - Parcelles de terres sises lieux-dits Le Boulas, La Vergnaie, La Pointe – Les Herbiers : convention d'occupation précaire pour un usage agro-pastoral conclue avec l'indivision Stéphane Godard
Conclusion avec l'indivision Stéphane Godard, d'une convention d'occupation précaire de parcelles de terres cadastrées section XR n° 91, 104, 121 – section YT n°244p, 257p, 343, 340, 258 – section XN n° 185 137, 140, 141p, d'une contenance totale de 12 ha 58a 24ca environ sises lieux-dits Le Boulas, La Vergnaie, La Pointe – Les Herbiers
Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et gracieux, pour une durée de 9 mois, à compter du 20 avril 2020.

- décision n°2020-02 du 17 avril 2020 - Mise en compatibilité des horaires et du fonctionnement des déchetteries communautaires aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19
Autorisation de la modification temporaire du règlement des déchèteries comme suit :
- Les déchèteries de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps et Vendrennes sont temporairement fermées.
- La déchèterie des Herbiers sise La Trébussonnière sera fermée, excepté pour la collecte des déchets verts uniquement, les :
  - Lundi : 9h – 12h et 14h30 – 17h30
  - Mercredi : 9h – 12h et 14h30 – 17h30
  - Vendredi : 14h30 – 17h30
  - Samedi : 9h – 12h.

- décision n°2020-03 du 24 avril 2020 - Installation photovoltaïque de la piscine Cap Vert – Souscription d'un contrat d'assurance auprès de la société AXA France IARD SA
Souscription d'un contrat ayant pour objet l'assurance des risques pour l'installation photovoltaïque au sol de production d'électricité, sise à la piscine Cap Vert rue Pierre de Coubertin aux Herbiers, auprès de la société AXA France IARD SA.
Le contrat souscrit garantit les dommages au bien, les pertes de recettes et frais annexes, la responsabilité civile et les recours des voisins et autres. La valeur de remplacement à neuf est de 200 000€ TTC à la date d'effet du contrat avec une franchise de 2 000€. La cotisation annuelle est fixée à 581,94€ hors frais et taxes, soit 799,45€ frais et taxes inclus. Pour l'année 2020, la cotisation est fixée à 548,45€.

- décision n°2020-04 du 30 avril 2020 - Approbation d'une convention de financement « fonds territorial Résilience » avec la Région Pays de la Loire
Autorisation de la participation de la communauté de communes du Pays des Herbiers au fonds régional « Résilience » et d'abonder ce dispositif d'aide créé à destination des entrepreneurs, micro-entreprises, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives liées à cette dernière, à hauteur de 60 000 €.
La Communauté de communes du Pays des Herbiers s'engage à verser le fonds à la Région des Pays de la Loire en une seule fois et en totalité pour le 15 juin 2020, dont les crédits correspondants sont repris au budget 2020. Les reversements des avances attribuées par La Région interviendront en trois échéances à compter du 31 décembre 2022.

- décision n°2020-05 du 30 avril 2020 - Gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - Approbation d'une convention avec l'Etat pour l'année 2020
Approbation d'une convention fixant le montant prévisionnel de l'aide 2020 de la Caisse d'Allocations Familiales pour la gestion de l'aire d'accueil comme suit :
. part fixe : 18 984 €
. part variable : 14 754,65 €

- décision n°2020-06 du 6 mai 2020 - Signatures des marchés de fourniture de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques – Accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents
Signature des accords-cadres :
. du lot 1 : matériels informatiques avec les 4 entreprises MEDIACOM SYSTEM (Marseille), CX INFORMATIQUE (Charenton le pont), SARL ACT SERVICE (La Rochelle) et A2I INFORMATIQUE (L'isle d'Espagnac) pour un montant minimum de 20 000 € HT et pour un montant maximum de 44 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre.
. du lot 2 : pièces détachées et accessoires avec les 4 entreprises TG INFORMATIQUE (Marseille), CX INFORMATIQUE (Charenton le pont), GEET (Vitry sur seine) et NETRAM (Lyon) sans montant minimum et pour un montant maximum de 4 600 € HT pour la durée totale de l'accord cadre.

- décision n°2020-07 du 12 mai 2020 - Attribution d'une subvention « mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées » à M. Gérard MERLET
Versement d'une subvention de 841.77 € à M. Gérard MERLET domicilié au 25 rue du Bois Tissandeau à Saint Paul en Pareds dans le cadre de l'aide à l'assainissement collectif.

- décision n°2020-08 du 12 mai 2020 - Attribution d'une subvention « mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées » à M. Jean-Yves AGENEAU
Versement d'une subvention de 1 159.42 € à M. Jean-Yves AGENEAU domicilié au 23 rue du Bois Tissandeau à Saint Paul en Pareds dans le cadre de l'aide à l'assainissement collectif.

- décision n°2020-09 du 12 mai 2020 - Aides économiques d'urgence Covid-19 – Création d'un dispositif d'aides et convention avec la Région des Pays de la Loire
Création de deux dispositifs d'aides économiques pour les entreprises du territoire du Pays des Herbiers

- Fonds « aide à l'acquisition d'équipements de protection »
  . forme et montant : subvention forfaitaire de 150 €
  . bénéficiaires : entreprises et entrepreneurs individuels remplissant les critères indiqués dans le règlement du dispositif
  . modalités de versement : en une seule fois, après envoi des documents demandés dans le règlement du dispositif

- Fonds « Pays des Herbiers »
  . forme et montant : avance remboursable forfaitaire de :
  - ✓ 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 000 € HT
  - ✓ 5 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT
  - ✓ 10 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € HT

  . bénéficiaires : entreprises et associations remplissant les critères indiqués dans le règlement du dispositif
  . modalités de versement : en une seule fois par virement, après notification de la décision d'attribution de l'aide
  . modalités de remboursement : en deux échéances annuelles (50 % au 1/12/2021 et 50 % au 1/12/2020)

- décision n°2020-10 du 14 mai 2020 - Aménagement zone « 5 Moulins Nord » - Beaurepaire – Convention avec le Sydev pour l'extension du réseau électrique et des infrastructures de communications électroniques

Signature d'une convention relative à la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique basse tension et des infrastructures de communication électroniques, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone des 5 Moulins Nord. Convention entre le SyDEV et la CCPH pour une participation de 10 270 € versée pour un coût de travaux de 13 463.33 € TTC.

- décision n°2020-11 du 14 mai 2020 - Parcelle de terre site « La Loge » Zone des Bacheliers – Les Epesses – Convention d'occupation précaire conclue avec le GAEC la Palulière

Mise à disposition à titre précaire, dans le cadre du régime de l'article L.411-2 al.3 du Code Rural et de la Pêche maritime, au GAEC la Palulière, la parcelle de terre cadastrée section E n° 1146, d'une contenance totale de 74a 12ca environ au lieu-dit La Loge, zone des Bacheliers, sur le territoire des Epesses. Durée 12 mois, à compter du 1er juin 2020. Résiliation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter le préavis de 2 mois.

- décision n°2020-12 du 14 mai 2020 - Aménagement zone « Bois Joly Ouest » - Les Herbiers – Convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel
Signature d'une convention relative à la réalisation des travaux d'alimentation gaz naturel dans le cadre de l'extension de la zone « Bois Joly Ouest » aux Herbiers. Réalisation des travaux confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de 5 ans. GRDF prend en charge le coût correspondant aux travaux d'alimentation en gaz naturel de l'extension de la zone à l'exception des coûts relatifs aux travaux de terrassement.

- décision n°2020-13 du 15 mai 2020 - Revalorisation de l'enveloppe du CIA
Revalorisation à hauteur de 3 000 € du montant de l'enveloppe affectée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2019. Les autres modalités restant inchangées.

- décision n°2020-14 du 15 mai 2020 - Validation du plan de continuité de l'activité
Validation du plan de continuité de l'activité qui regroupe toutes les actions à mener pour protéger les agents pour faire face à des situations inédites (pandémie ou autres facteurs externes) et répond à un double objectif :

- Maintenir l'activité essentielle de la collectivité, éventuellement en mode dégradé,
- Assurer la sécurité des agents en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité destinées à prévenir et circonscrire la diffusion de la pandémie.

Dans le cadre du maintien de l'activité des services publics, le PCA détermine :

- ✓ Les missions essentielles de service public et les autres missions classées par ordre de priorité ;
- ✓ Le positionnement des agents ;
- ✓ Les méthodes et mesures de protection du personnel ;
- ✓ L'information et la communication des agents et des usagers ;
- ✓ Les mesures prises en vue de la limitation autant que possible de la propagation du virus au sein de la collectivité.

- décision n°2020-15 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention « mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées » à M. COIRIER (logement 1)
Versement d'une subvention de 1 268,55 € à M. Mathieu COIRIER domicilié au 11, rue du Pouet aux Herbiers dans le cadre de l'aide à l'assainissement collectif pour les travaux situés 19, rue du Pouet – logement 1 aux Herbiers

- décision n°2020-16 du 15 mai 2020 – Attribution d'une subvention « mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées à M. COIRIER ( logement 2)
Versement d'une subvention de 1 691,25 € à M. Mathieu COIRIER domicilié au 11, rue du Pouet aux Herbiers dans le cadre de l'aide à l'assainissement collectif pour les travaux situés 19, rue du Pouet – logement 2 - aux Herbiers

- décision n°2020-17 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention « mise en conformité des raccordements particuliers au réseau des eaux usées » à M. Stéphane VIGNERON
Versement d'une subvention de 1 282,20 € à M. Stéphane VIGNERON domicilié au 11, rue des Cercliers aux Herbiers dans le cadre de l'aide à l'assainissement collectif pour les travaux situés 11, rue des Cercliers aux Herbiers

- décision n°2020-18 du 15 mai 2020 - Approbation d'une convention de partenariat avec POLLENIZ et le GDON
Signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ et le GDON du Pays des Herbiers pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants. Durée de 6 mois. Versement d'une subvention à POLLENIZ d'un montant de 9 924.50 €

- décision n°2020-19 du 15 mai 2020 - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition partielle du service conclue avec Trivalis
Signature de l'avenant n° 4 :
. modification de l'article 2 de la convention par l'ajout de «Les emballages ménagers transférés sur le centre de transfert des Herbiers sont collectés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.»
. modification de l'article 5 de la convention :
La disposition
«-Transfert des emballages ménagers sur le centre de transfert des Herbiers 11 €/Tonne»
est remplacée par
«-Transfert des emballages ménagers sur le centre de transfert des Herbiers 8,98 €/Tonne»

- décision n°2020-20 du 15 mai 2020 - Mise en compatibilité des horaires de fonctionnement des déchèteries communautaires aux mesures de lutte contre l'épidémie Covid-19
Avis favorable à la modification temporaire du règlement des déchèteries comme suit :
- Les déchèteries de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps et Vendrennes sont temporairement fermées.
- La déchèterie des Herbiers sise La Trébussonnière sera ouverte suivant le règlement des déchèteries.

- décision n°2020-21 du 15 mai 2020 - Versement d'une aide à l'investissement à la Société LE CLODELICE
Modification de la délibération D.13 du conseil communautaire du 4 mars 2020 en attribuant à la Société LE CLODELICE une aide à l'investissement de 4 483 € (6 % du montant des aides éligibles) au lieu de 8 342 € pour tenir compte du nouveau plan de financement

- décision n°2020-22 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention « façades » à Mme Odile JAUZELON
Versement d'une subvention d'un montant de 300€ à Mme Odile JAUZELON domiciliée 1 le Bignon à Vendrennes.

- décision n°2020-23 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention « rénovation énergétique» à M. Matthieu BOSSARD
Versement d'une subvention d'un montant de 1 200 € à M. Matthieu BOSSARD domicilié au village la Grande Champillionnière à Mouchamps.

- décision n°2020-24 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. René GALLARD
Versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à M. René GALLARD domicilié au village La Pinelière à Mouchamps.

- décision n°2020-25 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. Loïc BERNARD
Versement d'une subvention d'un montant de 400 € à M. Loïc BERNARD domicilié au village la Burnière à Saint Paul en Pareds

- décision n°2020-26 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. Bruno GABORIEAU
Versement d'une subvention d'un montant de 400 € à M. Bruno GABORIEAU domicilié 8 rue des Cormorans aux Herbiers

- décision n°2020-27 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. Donovan OUVRARD
Versement d'une subvention d'un montant de 200 € à M. Donovan OUVRARD domicilié 11 rue la Touche Boudaud à Vendrennes

- décision n°2020-28 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. Adrien RAMBAUD
Versement d'une subvention d'un montant de 200 € à M. Adrien RAMBAUD domicilié 21 bis grande rue Saint Blaise aux Herbiers

- décision n°2020-29 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. Jérémy BITAUDEAU.
Versement d'une subvention d'un montant de 495.19 € à M. Jérémy BITAUDEAU domicilié 6 rue Michel Favreau aux Herbiers

- décision n°2020-30 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «rénovation énergétique» à M. Florent PROUTEAU
Versement d'une subvention d'un montant de 540.62 € à M. Florent PROUTEAU pour travaux situés 1 rue de la Colonne aux Epesses

- décision n°2020-31 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «vitrines, enseignes, accessibilité» à M. Valérie CHATAIGNIER
Versement d'une subvention d'un montant de 448.95 € à Mme Valérie CHATAINGER domiciliée au 25 rue du Commandant Guilbaud à Mouchamps

- décision n°2020-32 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «Eco Pass» à M. Damien BEJON
Versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à M. Damien BEJON domicilié 3 rue du Muguet à Beaurepaire pour travaux situés au village La Benetière à Beaurepaire

- décision n°2020-33 du 15 mai 2020 - Attribution d'une subvention «label habitat grand axe » à M. Rodolphe PORTEAU
Versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € à M. Rodolphe PORTEAU domicilié 25 bis rue Pidanne aux Herbiers

- décision n°2020-34 du 15 mai 2020 - Avenants aux marchés de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides – Marchés à bon de commandes
Signature d'avenants prolongeant jusqu'au 31 août 2020 la durée des marchés suivants :

- **Lot 1 « Essence Sans Plomb 95 »** : à l'entreprise HERBIDIS SAS – 85 500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 15 000 € HT pour 4 ans et 2 mois, selon les prix indiqués à la pompe affectés d'un rabais de 0 %.
- **Lot 2 « Carburant diesel »** : à l'entreprise HERBIDIS SAS – 85 500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 180 000 € HT et maximum de 350 000 € HT pour 4 ans et 2 mois, selon les prix indiqués à la pompe affectés d'un rabais de 0 %.
- **Lot 3 « Gazole Non Routier »** : à l'entreprise COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) – 44 186 NANTES pour un montant minimum de 45 000 € HT et maximum de 90 000 € HT pour 4 ans et 2 mois, selon les prix indiqués dans leur bordereau des prix unitaires affectés d'un rabais de 0,130 € HT par litre

- **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE DROIT COMMUN ACCORDEES A LA PRESIDENTE**

**A20-15 – 24/02/2020 - PARCELLES DE TERRE SISES LIEU-DIT CASTERNEAU – MESNARD-LA-BAROTIERE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'EARL LES ROSIERS GRIMPANTS**
Mise à disposition à titre précaire, de les Rosiers Grimpants à Mesnard la Barotière la Barotière ; les parcelles de terre cadastrées section B n° 1249 et 1250, superficie d'environ 1ha 82a 46 ca sises lieu-dit Casterneau sur la commune de Mesnard la Barotière.
Mise à disposition à titre gracieux, pour un an à compter du 1er mars 2020. Résiliable à tout moment sous réserve préavis de deux mois.

**A20-16 – 24/02/2020 - PARCELLES DE TERRE SISES LIEUX-DITS LES ROCHETTES / LES EPESSES ET LA NORISSONNIERE / ST MARS LA REORTHE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC UNIFORCE**
Mise à disposition, à titre précaire, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, du GAEC Uniforce / Les Epesses, les parcelles de terre cadastrées section F n° 1229 (Les Epesses) et section A n° 2328, 2319 et 2320 (St Mars la Réorthe), d'une contenance totale de 5ha 34a 63.
Mise à disposition à titre gracieux, pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2020.
Résiliable à tout moment sous réserve préavis de 2 mois.

**A20-17 – 24/02/2020 - PARCELLE SISE LIEU-DIT LA GRANDE VERGNAIE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC L'E.A.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE**
Mise à disposition de l'E.U.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE qui accepte, les parcelles cadastrées section YT n°268, 289, 300, 331, d'une contenance totale de 5 ha 78 a 98 ca, ensemble sis lieu-dit La Grande Vergnaie aux Herbiers.
Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 1 an. Résiliable à tout moment sous réserve préavis de 2 mois.

**A20-18 – 24/02/2020 -PARCELLE SISE LIEU-DIT LA GRANDE VERGNAIE – LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR UN USAGE AGRO-PASTORAL CONCLUE AVEC L'E.A.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE**
Mise à disposition de l'E.U.R.L GUERIN ELEVAGE DE LA LANDE qui accepte, la parcelle cadastrée section YT n°298, d'une contenance totale de 1 ha 51 a 75 ca, sis lieu-dit La Grande Vergnaie aux Herbiers.
Mise à disposition à titre gracieux à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 6 mois. Résiliable à tout moment sous réserve préavis de 2 mois.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 00.

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

- **01 – ELECTION DU PRESIDENT**
- **02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**
- **03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**
- **04 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**
- **05 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A LA PRESIDENTE (COVID 19)**
- **06 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDEES AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE**
- **07 - CIAS – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**
- **08 – CIAS – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Secrétaire de séance,
Laydie PASQUIER

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE